



Procès-verbal du Conseil communal du 27 juin 2019

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre: Présidente du C.P.A.S. ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, ~~M. Sonek~~, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 mai 2019.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le Procès-Verbal du Conseil communal du 27 mai 2019, lequel est en annexe du
présent rapport ;

Après délibération ;

Par 14 voix "pour" ;

Par 3 voix "contre" de messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative) ;

Par 1 abstention de Madame Graceffa (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal

2. Convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - WiFi4EU

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant le projet européen "WiFi4EU, le wifi gratuit pour les Européens ;

Considérant que l'initiative WiFi4EU promeut la connectivité Wi-Fi gratuite pour les citoyens européens dans les lieux publics: parcs, places, bâtiments publics, bibliothèques, centres de santé, musées, etc ;

Considérant que cette initiative permet aux communes de toute l'Europe de demander un coupon d'une valeur de 15 000 euros. Ces coupons doivent servir à installer dans ces communes des équipements Wi-Fi dans des lieux publics qui ne sont pas encore dotés d'un point accès Wi-Fi gratuit ;

Considérant que le coupon WiFi4EU couvrira les frais d'équipement et d'installation des points d'accès Wi-Fi. Les communes recevant un coupon s'engagent à payer la connexion (abonnement) à internet et l'entretien des équipements pour offrir une connectivité Wi-Fi gratuite et de qualité pendant au moins 3 ans.

Considérant que le coupon WiFi4EU représente un montant forfaitaire de 15 000 euros par commune. Les communes bénéficiaires d'un coupon choisiront les «centres de la vie publique» où les points d'accès sans fil WiFi4EU («hotspots») seront installés. Les coupons WiFi4EU peuvent également servir à financer partiellement un projet de plus grande valeur. Le coupon peut également servir à acheter de nouveaux équipements ou à mettre à jour du matériel ancien en le remplaçant par du matériel plus récent et de meilleure qualité.

Considérant que les bénéficiaires seront sélectionnés selon le principe du «premier arrivé, premier servi», en veillant cependant à ce que tous les États membres puissent bénéficier d'un nombre minimum de coupons.

Considérant qu'en date du 04 avril 2019, nous avons porté notre candidature au projet ;

Considérant que nous avons été sélectionné ;

Considérant dès lors qu'il convient de marquer son accord sur la convention n° INEA/CEF/WIFI4EU/2-2019/003179-004600 entre l'agence exécutive innovation et réseaux (INEA) et la Ville du Roeulx ;

Après délibération ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 3 voix "contre", Messieurs Bombart, Couteau, Bombart (Alternative).

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la convention n° INEA/CEF/WIFI4EU/2-2019/003179-004600 entre l'agence exécutive innovation et réseaux (INEA) et la Ville du Roeulx dans le cadre du projet WiFi4EU.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur général à signer la convention.

3. Désignation CUC - Représentation de la Ville du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de procéder, pour les années 2019 à 2024, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2019, le Conseil communal a désigné pour représenter la ville à la Communauté Urbaine du Centre 4 conseillers : Messieurs Bombart, Thumulaire, Lenoir, Formule ;

Considérant que toutes les informations ont été communiquées à la coordinatrice de la CUC le 10 avril dernier ;

Considérant qu'en date du 11 juin, Madame Marlier, coordinatrice de la CUC fait remarquer que le Bourgmestre est membre de droit de la CUC et qu'il convient dès lors de désigner non pas 4 mais 3 représentants ;

Considérant dès lors qu'il convient de corriger la désignation du 25 mars dernier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentant de la ville du Roeulx au sein de la CUC :

- Monsieur Benoit Friart - Membre de droit, Bourgmestre.

Ainsi que 3 délégués à l'A.G. : (3 à choisir parmi les 4)

- Monsieur Jean Francis Formule
- Monsieur Geoffrey Lenoir
- Monsieur Géry Bombart

Article 2 :

De désigner Monsieur Formule en tant que membre remplaçant du Bourgmestre lorsque celui-ci est absent au Conseil d'Administration.

4. Tableau des actions entre l'Asbl Contrat de Rivière Haine et la Ville du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Contrat Rivière Haine et de la convention signée entre la ville et l'asbl, il convient de proposer des actions à mettre en place pour la période 2020-2022 ;

Considérant que diverses propositions ont été faites par Madame Saskia Meganck, coordinatrice adjointe du Contrat de Rivière Haine ;

Considérant que Monsieur D. Sauvage a validé les différentes propositions ;

Considérant que tableau des actions est en annexe du présent rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Après délibération ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 3 abstentions, de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative).

DECIDE :

Article 1 :

De valider le tableau des actions entre la ville du Roeulx et l'asbl Contrat de Rivière Haine.

2. Urbanisme

5. Plan d'investissement Communal (PIC) 2019-2021

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3343-1 à L3343-11,

Vu le courrier daté du 11 décembre 2018 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures, Valérie De Bue, nous informant que la Ville du Roeulx bénéficiera d'un montant de 419.852,58 € de subside dans le cadre de la programmation 2019-2021 du Plan d'Investissement Communal,

Considérant la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 relative au Plan d'Investissement Communal 2019-2021,

Considérant l'avis émis par la SPGE reçu le 20 mai 2019 concernant le projet de PIC 2019-2021 argumenté de la manière suivante:

- avis favorable pour la réalisation des travaux d'égouttage à la Rue Mont Coupé,
- au vu des disponibilités budgétaires actuelles, avis défavorable pour la réalisation des travaux d'égouttage à la Rue de la Grange aux Dîmes ,

Considérant que la SPGE demande d'inscrire les travaux d'égouttage à la Rue de la Grange aux Dîmes dans un prochain PIC,

Compte tenu que le curage du réseau d'égouttage de la Rue de la Grange aux Dîmes il ne sera en aucun cas repris dans les travaux subsidiés par la SPGE et qu'il sera réalisé à charge de la Ville,

Compte tenu de l'état actuel de la voirie et des problèmes d'inondations répétés des habitation en cas de forte pluie,

Considérant l'avis favorable de l'OAA et du SPGE pour la réalisation des travaux de voirie à la Rue de la Grande aux Dîmes dans le cadre du PIC 2019-2021,

Considérant l'avis favorable de l'OAA et du SPGE pour la réalisation des travaux de chemisage du réseau d'égouttage lors d'un prochain PIC (travaux d'égouttage exclusifs),

Considérant que suite à l'avis de la SPGE, il a été nécessaire de modifier l'estimatif des travaux de voirie de la manière suivante:

- La rue des Ecaussinnes : travaux estimés à 622.741,93€,
- La rue Mont Coupé à Gottignies : travaux estimés à 542.113,28€,
- La rue de la Grange aux Dîmes à Gottignies : travaux estimés à 44.213,00€,

Considérant que suite à l'avis de la SPGE, il a été nécessaire de modifier l'estimatif des travaux d'égouttage de la manière suivante:

- La rue Mont Coupé à Gottignies : travaux estimés à 536.400,00€,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de la Rue Grange aux Dîmes et de la Rue des Ecaussinnes seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2019;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de la Rue Mont Coupé seront inscrits dans le budget de l'exercice 2020,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 13 juin 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 14 juin 2019,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DECIDE

Article 1:

D'adopter le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 tel que détaillé dans les fiches techniques annexées à la présente délibération, qui comprend les travaux d'amélioration des voiries suivantes :

1. La rue des Ecaussinnes : travaux estimés à 622.741,93€,
2. La rue Mont Coupé à Gottignies : travaux estimés à 542.113,28€,
3. La rue de la Grange aux Dîmes à Gottignies : travaux estimés à 44.213,00€,

Dont, selon l'estimatif précité, 483.627,28€ seront pris en charge par la Ville du Roeulx et 725.440,93€ seront subventionnés par le Fonds régional pour les investissements communaux.

Article 2:

D'approuver l'estimation de l'OAA et de la SPGE concernant les travaux d'égouttage suivants:

1. La rue Mont Coupé à Gottignies : travaux estimés à 536.400,00€, Dont, selon l'estimatif précité, 112.644,00 € seront prix en charge par la Ville du Roeulx et 423.756,00€ HTVA seront subventionnés par la SPGE.

Article 3:

De transmettre le dossier complet à :

- la Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées,
- l'IDEA en tant qu'organisme d'assainissement agréé (OAA)
- au SPGE dans le cadre de son intervention financière pour les travaux d'égouttage préconisés par l'OAA.

6. Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Étant une Commune à caractère semi-rural, la Ville du Roeulx pourrait mener une opération de développement rural sur son territoire (Le Roeulx, Mignault, Thieu, Ville-sur-Haine et Gottignies).

Le décret du 6 Juin 1991, définit les objectifs du programme ainsi que les diverses dispositions décrétales et réglementaires. Le Programme Communal de

Développement Rural concourt aux objectifs de développement rural, et notamment :

- la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques,
- l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population,
- la rénovation, la création et la promotion de l'habitat,
- l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre,
- la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel,
- l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

Dans son courrier du 4 février 2019, le Ministre de la Ruralité, René Collin, avec la circulaire 2019/01 relative au PCDR nous informe des nouvelles évolutions et simplifications.

Considérant que le PCDR est un document stratégique de la politique de développement rural de la Région wallonne, notifiant tous les projets qui seront à mener dans une commune à court, moyen et long termes (10 ans).

Compte tenu des projets repris dans le projet de mandatures 2018-2024.

Considérant que l'article 16 du décret du 11 avril 2014 prévoit un taux de subventionnement de maximum 80% (60% pour les places publiques et voiries) pour les projets inscrits dans un PCDR.

Considérant qu'une Commission Locale de Développement Rural devra être créée. Qu'elle sera composée d'élus et citoyens (min. 10 membres), que un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif,

politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De mener une opération de développement rural (PCDR) sur le territoire du Roeulx .

Article 2 :

De communiquer cette délibération au Ministre de la Ruralité et à l'administration gestionnaire du Développement rural.

3. Directeur Financier

7. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la commission des finances en date du 12 juin 2019 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière ff en date du 04-06-2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ff annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour le service ordinaire :

Par 14 voix "pour" ;

Par 4 voix "contre" de Madame Graceffa (ECOLO) et de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative);

Pour le service extraordinaire :

Par 14 voix "pour" ;

Par 4 abstentions de Madame Graceffa (ECOLO) et de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative);

DECIDE :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.587.450,34	3.076.573,52
Dépenses totales exercice proprement dit	9.543.177,60	3.077.646,12
Boni/mali exercice proprement dit	44.272,74	-1.072,60
Recettes exercices antérieurs	2.740.673,88	272.637,40
Dépenses exercices antérieurs	20.132,43	62.720,36
Prélèvements en recettes	0,00	574.638,72
Prélèvements en dépenses	0,00	519.786,96
Recettes globales	12.328.124,22	3.923.849,64
Dépenses globales	9.563.310,03	3.660.153,44
Boni global	2.764.814,19	263.696,20

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

8. Tutelle spéciale d'approbation – Compte 2018 du C.P.A.S.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 28 mai 2019 reçue à la Ville du Roeulx 29 mai 2019, par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx arrête son compte 2018,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre, relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes au compte 2018 du C.P.A.S. du Roeulx et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2018 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/06/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 07/06/2019,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 voix "pour" ;

Par 4 abstentions de Madame Graceffa (ECOLO) et de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le compte 2018 du C.P.A.S. aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	5.954.245,46€	810.754,62€
Dépenses totales exercice propre	6.081.569,72€	1.296.121,47€
Résultat exercice propre	- 127.324,26€	- 485.366,85€
Recettes exercices antérieurs	538.194,16	20.147,16€
Dépenses exercices antérieurs	93.400,67	9.585,43€
Prélèvements en recettes	90.000,00 €	626.091,42€
Prélèvements en dépenses	0,00 €	141.156,73€
Recettes globales	7.103.169,08€	1.456.993,20
Dépenses globales	6.695.699,85€	1.446.863,63
Boni global	471.446,49€	10.129,57

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roelux ainsi qu'à la Directrice financière ff.

9. Tutelle spéciale d'approbation – Modification budgétaire n°1 2019 du C.P.A.S.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 28 mai 2019 reçue à la Ville du Roelux le 29 mai 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roelux arrête sa première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2019,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes à cette 1^{ère} modification budgétaire et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/06/2019, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 07/06/2019,

Après en avoir délibéré ;

Pour le service ordinaire :

Par 14 voix "pour" ;

Par 4 abstentions de Madame Graceffa (ECOLO) et de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative) ;

Pour le service extraordinaire :

Par 14 voix "pour" ;

Par 4 abstentions de Madame Graceffa (ECOLO) et de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°1 2019 du CPAS aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	7.330.878,00 €	160.000,00€
Dépenses totales exercice propre	7.668.735,01€	413.700,00€
Mali/Boni exercice propre	-337.857,01 €	-253.700,00€
Recettes exercices antérieurs	433.598,38€	10.129,56€
Dépenses exercices antérieurs	5.741,37€	0,00€
Prélèvements en recettes	0,00 €	253.700,00€
Prélèvements en dépenses	90.000,00€	0,00€
Recettes globales	7.764.476,38€	423.829,56€
Dépenses globales	7.764.476,38€	413.700,00€
Boni global	0,00€	10.129,56€

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roelux ainsi qu'à la Directrice financière ff.

4. Echevins

10. Charte Maya

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la charte d'engagement du SPW environnement engageant les communes à mettre en place obligatoirement des mesures indispensables et d'autres mesures favorables aux pollinisateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre un formulaire avant le 1er juillet de chaque année pour les communes qui souhaitent une reconnaissance comme "Commune Maya" ;

Considérant que la charte a été validée par le Collège communal en janvier dernier ;

Considérant qu'il convient dès lors de valider cette charte lors du Conseil communal ;

Considérant que dans le cadre du projet, les « communes MAYA » s'engagent à mettre en place obligatoirement des mesures indispensables et réalisent d'autres mesures favorables aux pollinisateurs.

Considérant que les mesures indispensables sont les suivantes :

- Réaliser pendant 3 ans des plantations ou semis de végétaux mellifères sur le territoire communal : arbres fruitiers, pelouses et prés fleuris, arbres d'alignement ou haies mellifères ;
- Mettre en place une campagne annuelle de sensibilisation des enfants et des adultes par le biais des moyens de communication propres à la commune (bulletin communal, courrier « toutes boîtes » ...) ;
- Réaliser au minimum trois actions de sensibilisation de préférence lors de la Semaine des abeilles et des pollinisateurs ;
- Publier un article sur la reconnaissance du frelon asiatique et de son nid afin de participer à l'effort collectif visant à enrayer sa propagation en Wallonie ;
- Adopter un plan de désherbage. Suite à l'interdiction formelle d'utiliser tout pesticide sur le domaine public dès le 1^{er} juin 2019, la planification des méthodes alternatives devra permettre de gagner en temps et en efficacité ;
- Incorporer dans les fleurissements réalisés par la commune (parterres communaux, bacs à fleurs, parcs publics ...) un pourcentage d'au moins 20% de fleurs mellifères ;
- Inscire la commune dans la Convention « Bords de routes- Fauchage tardif » avec pour objectif tant pour les nouvelles conventions que les anciennes de réserver certaines zones avec un objectif particulier de fleurissement naturel (ramassage du foin, sursemis de fleurs ...).

Considérant qu'il existe également des mesures favorables aux pollinisateurs et qu'elles sont facultatives (à raison d'au moins une mesure au choix par année d'engagement):

- Etablir un plan de gestion différenciée des espaces verts sur la commune ;
- Former le personnel communal à la gestion différenciée, à la reconnaissance des pollinisateurs, à la biodiversité urbaine ... ;
- Etablir un inventaire des cimetières communaux et y appliquer un plan de gestion différenciée ;
- Renforcer la sensibilisation des citoyens à travers divers outils de sensibilisation (panneaux didactiques, hôtels à abeilles ...) et fournir un inventaire de ces outils ;
- Renforcer la sensibilisation du public en créant un « village de l'abeille » incluant le gîte et le couvert sur le même site. Le « village de l'abeille » idéal contient au minimum 2 éléments pour le couvert, 2 éléments pour le gîte et un panneau didactique ;
- Pour le couvert : prairie fleurie, plantation de haies mellifères, massifs monofloraux, spirale d'herbes aromatiques, mare et abreuvoir pour l'apport en eau ...

- Pour le gîte : adapté aux pollinisateurs sauvages : spirale aromatique, hôtel à insectes, espaces sableux ou à sol dénudé, rondins de bois mort, un mur en pierres sèches ...
- Mettre en œuvre une zone de fauchage tardif avec exportation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De valider la signature de la charte au conseil communal afin de devenir officiellement commune Maya dès le 1er juillet 2019.

Article 2 :

De désigner l'agent technique en chef ayant la charge des espaces verts comme personne de contact pour ce projet et de désigner Madame Kulawik comme référente politique du projet.

5. Directeur Financier

11. Situation de Caisse - Date du 28/05/2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la situation de caisse de la Directrice financière ;

Pour information

6. Infocom

12. Convention entre l'asbl TRW'Organisation et la Ville du Roeulx pour l'organisation du grand départ du Voo Tour de Wallonie

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'organisation du départ de la première étape du Voo Tour de Wallonie le 27 juillet 2019 sur la Place du Château au Roeulx;

Considérant la convention établie entre l'asbl TRW'Organisation et la Ville du Roeulx;

Considérant également que pour accueillir cette compétition sportive professionnelle, la Ville du Roeulx s'engage notamment à payer une participation financière de 8 000 €;

Considérant qu'il s'agit d'un événement sportif majeur qui, par sa reconnaissance et sa large médiatisation, profitera et renforcera positivement l'image de la Cité;

Après en avoir délibéré :

Par 14 voix "pour" ;

Par 4 abstentions de Madame Graceffa (ECOLO) et de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas (Alternative) ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention entre l'asbl *TRW'Organisation* et la Ville du Roeulx pour l'organisation du grand départ du Voo Tour de Wallonie le 27 juillet 2019.

7. Question d'un conseiller

13. NOTE EXPLICATIVE - Site de l'ancienne cimenterie de Thieu

L'ancien projet de la cimenterie de Thieu ayant été abandonné,

Étant donné qu'à notre connaissance, il n'y a pas d'autre projet en cours d'étude,

Vu qu'il semble difficile de vendre le terrain, au vu du coût pour la réalisation des impétrants,

Vu les doutes qui subsistent concernant la pollution du terrain,

Nous proposons que soient mis à l'étude deux projets, voire trois projets :

- Le projet initial de reboisement de la zone avec zone d'activités de loisirs nature
- L'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques combiné à un pré fleuri et l'installation de ruches
- La construction d'un complexe aquatique

14. NOTE EXPLICATIVE - Charte Maya : publication d'articles concernant les insectes pollinisateurs

Étant donné que nous allons mettre à jour le dossier de la charte Maya, j'en profite pour proposer de mettre en place, sans attendre, une mesure qui ne compte rien à la commune et qui fait partie des mesures indispensables prévues dans la charte Maya qui consiste à publier une fois sur deux, dans le bulletin communal, un article de sensibilisation concernant les insectes pollinisateurs et d'inclure, dans la programmation de ces publications, un article sur la reconnaissance du frelon asiatique.

En votant ce projet de délibération, nous aurons déjà mis en place 2 des 7 mesures indispensables prévues par la Charte Maya.

15. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;

Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant la question suivante :

I. Question de Monsieur G. Bombart (Alternative) :

1. Amélioration de la place St Géry à Thieu.

Pourriez-vous nous informer sur l'état d'avancement des travaux ? Si, ceux-ci sont terminés, la date de la réception définitive ainsi que le coût total de ces travaux ?

Considérant la réponses du Collège communal :

Réponse de Monsieur D. Sauvage :

Au niveau de la réception : Les travaux se finalisent (peintures actuellement) et la réception provisoire se fera fin août.

Au niveau du budget : 311.000 € mais avec des en-plus et en-moins mais cela reste dans l'enveloppe budgétaire.

8. Points en séance

16. Commentaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment son article 47 ;

Considérant les commentaires complémentaires de Madame Graceffa (ECOLO) et de Messieurs G. Bombart et G. Lucas (Alternative) ;

Considérant la volonté de Monsieur Bombart d'acter ces points au procès-verbal du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors aux membres du Conseil de voter afin d'acter ou non ces commentaires ;

Considérant que :

Par 4 voix "pour", de Madame Graceffa et de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

Par 10 voix "contre", de Mesdames Kulawik, Charpentier, Giacomazzi et de Messieurs Delhove, Friart, Formule, Sauvage, Wastiau et Thumulaire, Tournay ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Paternostre, Caty, Noppe et de Messieurs Lenoir ;

DECIDE :

De ne pas acter les commentaires au procès-verbal de ce jour.

Le Directeur général ff



Corentin Nallétamby



Par le Conseil,

Le Bourgmestre



Benoit Friart